

- La sous-direction des relations avec les pays de l'Afrique qui comporte :

- * La division pays d'Afrique de l'Ouest et du centre,
- * La division pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique Australe.

2) La direction des relations avec l'Organisation de l'Unité africaine qui est chargée de la gestion et du suivi des dossiers ayant trait aux relations avec l'Organisation de l'Unité Africaine. Elle comporte :

- La sous-direction des relations avec l'Organisation de l'Unité d'Africaine qui comporte :

- * La division de l'Organisation de l'Unité Africaine.
- * La division de la commission économique pour l'Afrique.
- * La division de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Art. 4. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 5. - Les ministres des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2000-2465 du 27 octobre 2000.

Monsieur Saïdi Ali est nommé chargé de mission auprès du ministre des affaires étrangères.

L'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2466 du 30 octobre 2000.

Monsieur Monaem Keskes, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier, au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2467 du 30 octobre 2000.

Monsieur Béchir M'Raihi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la cellule régionale au gouvernorat du Kef à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement des céréales.

Par décret n° 2000-2468 du 30 octobre 2000.

Monsieur Mokhtar Khnissi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole Béni Khédèche au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 2000-2469 du 30 octobre 2000.

Monsieur Jamel Boughriou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de projet de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du barrage El H'ma du gouvernorat de Ben Arous.

Par décret n° 2000-2470 du 30 octobre 2000.

Monsieur Zahreddine Ben Othman, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de projet de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du barrage El Abid du gouvernorat de Nabeul.

Par décret n° 2000-2471 du 30 octobre 2000.

Monsieur Sadok El Ourabi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du béton à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du barrage El R'mil du gouvernorat de Siliana.

Par décret n° 2000-2472 du 30 octobre 2000.

Monsieur Mokhtar Rouek, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 octobre 2000, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieurs en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert, au ministère de l'agriculture le 25 décembre 2000 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente sept (37) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 novembre 2000.

Tunis, le 30 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 octobre 2000, portant homologation du plan de réaménagement foncier d'El Azima (3ème tranche) relevant du périmètre public irrigué de Bou-Heurtma IV de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 81-841 du 18 juin 1981, portant création d'un périmètre public irrigué à Bou-Hertma IV,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'arrêté du 26 septembre 1981, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Bou-Heurtma IV,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, réunie au siège du gouvernorat de Jendouba le 15 décembre 1999,

Arrête :

Article premier. - Est homologué, le plan de réaménagement foncier d'El Azima (3ème tranche) relevant du périmètre public irrigué de Bou-Heurtma IV, de la délégation de Jendouba au gouvernorat de Jendouba et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour la garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 octobre 2000, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Khriouâa 3 de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 99-1519 du 28 juin 1999, portant création d'un périmètre public irrigué à El Khriouâa 3,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'arrêté du 3 novembre 1999, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Khriouâa 3,